

Eidgenössisches Departement des Innern EDI

Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen BLV



Bulletin Radar de juin 2023

But du Bulletin Radar:

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois. **Remarque**: en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

Sources consultées: ADIS, AHO, OSAV, Defra, PAFF Committee, FLI, Healthmap, MediSYS, WOAH, ProMED, DISCONTOOLS, EFSA et autres.

Définitions des symboles des feux de signalisation :

- Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.
- Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.
- Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.
- ▲ L'épizootie/la maladie animale a déjà atteint la Suisse.

2 mois	1 mois	Actuel		Contributions principales
0	1	1	<u>HPAI</u>	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : cas en Suisse et situation en Europe .
			<u>PPA</u>	Peste porcine africaine (PPA): situation en Europe et dans d'autres régions.
				Contributions courtes
0	0	0	<u>Clavelée</u>	Clavelée et variole caprine : pas de nouveaux cas en Espagne
0	0	0	<u>FA</u>	Fièvre aphteuse (FA) : nouveaux foyers en Tunisie et en Turquie .
-	0	0	Petit coléoptère de la ruche	Petit coléoptère de la ruche : un nouveau cas en Italie .
-	0	0	<u>WNF</u>	Fièvre du Nil occidental (West Nile Fever, WNF) : des résultats positifs chez des oiseaux en Italie .
0	0	0	<u>EHD</u>	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : un foyer en Espagne.
_	0	0	(EIA)	Anémie infectieuse équine (EIA) des cas en France, Hongrie et Grèce.
-	-	0	Tuberculose (TB)	Tuberculose (TB) : un foyer en Autriche :

Notifications Notifications d'épizooties hautement contagieuses des dernières semaines

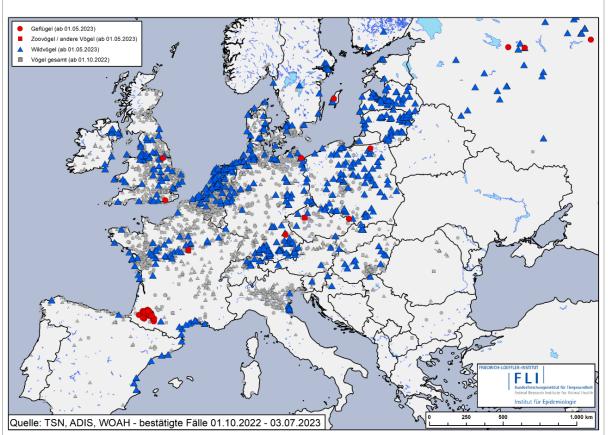
<u>Examens d'exclusion</u> effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse

Programme de détection précoce de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse

Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) - cas en Suisse et situation en Europe



Au cours de la période sous revue, de nombreux cas d'HPAI ont encore été signalés en Europe chez les oiseaux sauvages. Chez la volaille domestique, en revanche, avec quatre notifications en tout, les cas sont en net recul par rapport au mois précédent, cf. le Bulletin Radar de <u>mai 2023</u>. Le H5N1 était, à deux exceptions près (H5), le sous-type impliqué dans toutes les notifications chez la volaille domestique et chez les oiseaux sauvages.



Situation

Carte_HPAI: cas de HPAI chez la volaille domestique et les oiseaux sauvages notifiés à l'ADIS et à l'OMSA entre le 01.10.2022 et le 03.07.2023 Cas actuels des 28 derniers jours en rouge et bleu; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

Volailles domestiques

En juin 2023, le nombre total de foyers chez les volailles domestiques en Europe a fortement diminué par rapport au mois précédent (voir graphique HPAI). Seuls trois foyers ont encore été signalés par **la France** et un par **la Suède**. En **Suisse**, aucun nouveau cas n'a été notifié depuis fin mars 2023 (Bulletin Radar de Mars 2023).

Oiseaux détenus en captivité

En ce qui concerne les oiseaux captifs, la France a enregistré deux foyers.

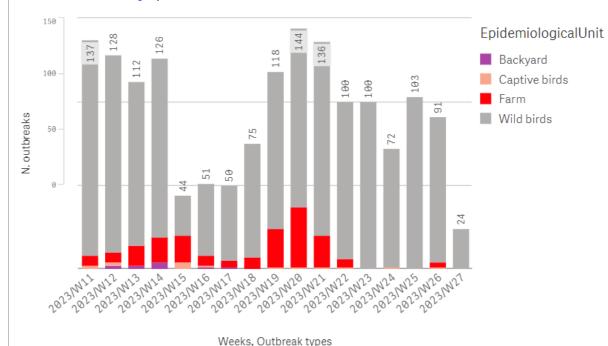
Oiseaux sauvages

Au cours de la période sous revue, le nombre de cas signalés chez les oiseaux sauvages a de nouveau légèrement augmenté, La plupart des signalements sont à nouveau venus d'Allemagne (144) et des Pays-Bas (57), ainsi que, depuis peu, de Lettonie (45). En Allemagne, contrairement au mois précédent, la plupart des cas ont été trouvés dans le nord du pays. Outre la Lituanie (25), la France (16), la Pologne (16) et le Danemark ont également signalé un nombre relativement élevé de cas. D'autres déclarations ont été faites de manière dispersée dans toute l'Europe (voir carte HPAI). En Autriche, des cas ont à nouveau été signalés dans le Vorarlberg (3) et en Haute-Autriche (1). Seul le Voralberg maintenait encore, jusqu'au 20 juin, une zone infectée avec obligation de confinement pour les éleveurs de volailles. Celle-ci a été levée le 21 juin. (Chambre d'agriculture de Styrie).

Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) - cas en Suisse et situation en Europe



Dans la période sous revue, la **Suisse** a signalé deux cas de sternes pierregarins trouvées mortes dans les cantons de Thurgovie et de Saint-Gall, qui ont été testées positives au H5N1 (<u>Surveillance de la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages</u>).



Graphique HPAI: cas de HPAI notifiés à l'ADIS, mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-mars 2023 (semaine 11; état le 04.07.2023; source: tableau de bord HPAI du <u>EURL Avian Flu Data Portal</u>). ADIS ne contient aucune notification ni de la Grande-Bretagne (pour plus d'informations à ce sujet, voir volailles UK, oiseaux sauvages UK) ni de la Russie.

L'Organisation mondiale de la santé animale estime que, sur la base des schémas saisonniers d'HPAI précédents, le nombre de foyers a dépassé le pic et devrait maintenant diminuer (<u>Source WOAH Report 26.6.2023</u>). En Europe, mais aussi dans le monde entier, ce schéma prévoit une diminution du nombre de cas d'HPAI chez les volailles, bien que l'on continue à découvrir des cas positifs chez les oiseaux sauvages.

Le double continent américain continue lui aussi à enregistrer des cas chez les volailles de rente comme chez les oiseaux sauvages. Comme indiqué dans le dernier Bulletin Radar de mai 2023, le Brésil a notifié pour la première fois des cas d'HPAI chez des oiseaux sauvages. En juin 2023, il a également signalé des foyers chez des volailles domestiques élevées en basse-cour (Geflügelnews). Récemment, le Japon a réagi en interdisant l'importation de viande de volaille en provenance de la région brésilienne concernée (Source: Geflügelnews). Dans ce contexte, il convient de mentionner les dépêches de presse du 20 juin 2023 selon lesquelles le ministère japonais de l'Agriculture a annoncé que le pays était indemne de grippe aviaire après l'élimination d'environ 17,7 millions d'oiseaux (Source Asiapacific news).

Commentaire

Le virus continue de faire des ravages chez les espèces de mouettes : en juin 2023, jusqu'à près de 50 % des cas chez les oiseaux sauvages en Europe concernaient des sternidés (des sternes caugeks) (<u>EURL Avian Flu</u> Data Portal).

Des cas sporadiques sont régulièrement signalés chez des mammifères, surtout des carnivores, (<u>OMSA</u>). En juin 2023, la **Pologne** a signalé la survenue inhabituelle de dizaines de cas de chats domestiques trouvés morts. Sur les 29 échantillons analysés, 20 ont été testés positifs à l'HPAI H5N1 jusqu'au 30 juin 2023 (<u>Source : Autorité polonaise (en polonais</u>). Les chats souffraient de symptômes neurologiques et respiratoires.

Les experts de l'EFSA, de l'ECDC et de l'EURL recommandent de renforcer la surveillance des mammifères sauvages, mais aussi des mammifères détenus en captivité (notamment les porcs et les visons). Ils estiment que le risque de transmission à l'homme reste faible (<u>Avian influenza | EFSA (europa.eu)</u>). En Suisse, des

Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) - cas en Suisse et situation en Europe



programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc (Programme SIV) et de surveillance de la santé du gibier (Surveillance de la santé du gibier) sont déjà en cours depuis plusieurs années.

Au cours de la période sous revue, la Suisse a confirmé la présence du virus H5N1 de la grippe aviaire chez des sternes pierregarins trouvées mortes (voir InfoSM et Surveillance de la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages). Les oiseaux touchés étaient des colonies de reproduction dans les cantons de St-Gall et de Thurgovie, où des mesures locales ont été prises. (canton de Saint-Gall, Canton de Thurgovie).

Il est actuellement difficile d'évaluer le risque que l'épizootie se propage à grande échelle. Bien que les oiseaux sauvages soient en période de reproduction et restent davantage dans un lieu précis, une transmission de la grippe aviaire aux volailles domestiques n'est pas exclue. C'est pourquoi l'OSAV a défini une zone d'observation couvrant toute la Suisse en vigueur à partir du 27 mai 2023 et, provisoirement, jusqu'au 31 juillet 2023. Les détenteurs d'animaux doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire. En cas de foyers locaux chez des oiseaux sauvages présentant un risque pour les exploitations avicoles des environs, les cantons définissent des zones de contrôle localisées (en général 1 km) ainsi que des mesures pour protéger les volailles domestiques (communiqué de presse de l'OSAV, ordonnance de l'OSAV et rapport explicatif).

Conséquence s pour la Suisse

Il est important de rester vigilant et de maintenir des mesures préventives dans toute la Suisse. Il faudrait dans la mesure du possible éviter tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. L'application de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) reste primordiale. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement doivent être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. L'OSAV met à la disposition des détenteurs de volailles des informations concernant la biosécurité sur ses pages internet Grippe aviaire chez l'animal et Maladies des volailles.

Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Depuis la parution du Bulletin Radar de mai 2023, un examen d'exclusion de l'IA a été pratiqué.

Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.

Il est essentiel d'analyser les oiseaux sauvages morts pour détecter de manière précoce une éventuelle circulation du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades ne doivent pas les toucher et sont tenues de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le site internet de l'OSAV.

Dans l'UE, la décision d'exécution (UE) 2021/641 (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2023/984) fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour la volaille et les produits qui en sont issus sont définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/404 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/973) et le règlement d'exécution (UE) 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/514). En Suisse, la réglementation applicable est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI).

Sources / liens

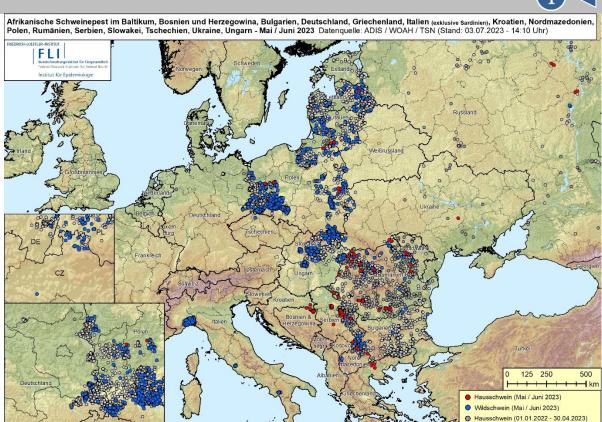
ADIS, WOAH-Wahis, OMSA, AHO, DEFRA, PAFF

Pour plus d'informations, voir OSAV et FLI. Carte interactive sur l'épisode de HPAI au Royaume-Uni: APHA

Peste porcine africaine (PPA) - situation en Europe et dans d'autres régions



Wildschwein (01.01.2022 - 30.04.2023)



Situation

Figure PPA: cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés sont visibles ici.

Porcs domestiques

À la mi-juin 2023, un porc domestique mort a été testé positif à la PPA pour la première fois en **Bosnie-Herzégovine**, près de la frontière serbe. En peu de temps, 22 autres foyers ont été signalés dans la région. Seules des exploitations de moins de 100 porcs ont été touchées. Deux jours seulement après la première notification de la Bosnie-Herzégovine, des foyers de PPA (7) ont également été signalés pour la première fois en **Croatie** (7), à proximité des événements épizootiques qui s'y sont déroulés. Ce mois-ci encore, la **Roumanie** (40) et **la Serbie** (62) ont signalé le plus grand nombre de cas, le nombre de foyers ayant plus que doublé au cours de la période de référence par rapport aux mois précédents. Des foyers ont également été recensés en **Grèce** (3), en **Pologne** (9) et en **Italie** (2) (tableau 1). Les foyers en Grèce étaient tous très proches les uns des autres dans la région déjà touchée du nord du pays. En Italie, les notifications sont à nouveau venues de Calabre. En Pologne, des foyers se sont déclarés tant à l'ouest qu'à l'est du pays, et parmi les exploitations touchées, deux comptaient plus de 1000 têtes. Des foyers de PPA sont apparus pour la première fois cette année dans des exploitations de porcs domestiques en **Macédoine du Nord** (2), mais aussi en **Lettonie** (1) et en **Lituanie** (2). La Lettonie n'avait plus connu de foyers de PPA depuis septembre 2022. L'exploitation concernée en Lettonie comptait un peu plus de 100 animaux. Dans les deux autres pays, seuls des élevages comptant beaucoup moins d'animaux étaient concernées. Au cours de la période sous revue, l'**Allemagne** n'a signalé aucun foyer de PPA.

En **Russie**, deux foyers sont apparus dans de petites exploitations.

Sangliers

La plupart des cas de PPA chez les sangliers ont été signalés en **Pologne** (248) et en **Italie** (108). En **Allemagne**, 75 cas ont été recensés. Contrairement aux mois précédents, davantage de cas ont été signalés en juin dans le Brandebourg (50) que dans la Saxe (25). Des cas de PPA sont également apparus dans les pays baltes, notamment en **Lituanie** (43), **en Lettonie** (41) et **en Estonie** (2). En **République tchèque**, le nombre de cas est passé de 9 à 25, mais la maladie ne s'est pas beaucoup propagée par rapport au mois précédent. La **Slovaquie**

Peste porcine africaine (PPA) - situation en Europe et dans d'autres régions





(62), **la Hongrie** (28), la **Serbie** (6), la **Roumanie** (4) et **la Macédoine du Nord** (3) ont également signalé des cas de PPA chez des sangliers.

	Avril 2	3	Mai 23		Juin 23	
	HS	WS	HS	WS	HS	WS
Bosnie-Herzégovine	0	0	0	0	23	0
Bulgarie	0	2	0	6	0	2
Allemagne	0	83	0	70	0	75
Estonie	0	1	0	0	0	2
Grèce	1	0	1	0	3	0
Italie (sans la Sardaigne)	0	94	2	140	2	108
Croatie	0	0	0	0	7	0
Lettonie	0	44	0	18	1	41
Lituanie	0	28	0	40	2	43
Moldovie	0	0	0	0	0	0
Macédoine du Nord	0	0	0	1	2	3
Pologne	1	374	0	583	9	248
Roumanie	16	21	12	25	40	4
Serbie	12	0	26	21	62	6
Slovaquie	0	97	0	102	0	62
Tchéquie	0	1	0	9	0	25
Ukraine	0	1	1	3	0	0
Hongrie	0	23	0	44	0	28
Total	30	769	42	1062	11	645

Tableau 1: nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS et à TSN entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2023. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers, à des animaux individuels. Le nombre de cas en juin 2023 augmentera probablement encore en raison des annonces faites après le bouclage de la rédaction.

Porcs domestiques

Concernant les foyers en **Bosnie-Herzégovine** et **en Croatie**, l'<u>EFSA</u> s'est penchée, en 2019, de plus près sur la situation particulière de l'Europe du Sud-Est. Elle estime que le risque de propagation au sein de ces pays nouvellement touchés est très élevé sur une période d'un an.

L'augmentation des foyers de maladie chez les porcs domestiques correspond aux observations des dernières années. Une augmentation des foyers de PPA est régulièrement observée durant les mois d'été dans la plupart des pays européens (EFSA).

Sangliers

Commentaire

En **Allemagne**, les efforts consentis dans la lutte contre la PPA dans le Mecklembourg-Poméranie occidentale ont été récompensés : le 5 juin 2023, les zones de restriction dans le district de Ludwigslust-Parchim ont été réduites d'environ 120 000 hectares à environ 30 000 hectares (<u>informations complémentaires</u>). Le Brandebourg est touché par la PPA depuis plus de 1000 jours et, là aussi, des mesures de lutte efficaces ont déjà permis de réduire les zones de restriction (<u>informations complémentaires</u>, <u>réunion du PAFF</u>).

L'Italie informe de la situation et de la répartition des cas sur son site web Peste suina africana-Bollettino épidemiologico nazionale au moyen de cartes interactives. Dans le nord du pays, les nouveaux cas chez les sangliers se situent certes dans la zone réglementée, mais certains d'entre eux sont assez proches de la limite nord-ouest.

Le FLI met à disposition un <u>film</u> qui illustre la propagation géographique de la PPA de ses débuts jusqu'au 30 novembre 2022.

Conséquence s pour la Suisse

En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines reste élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois. Après les expéditions de chasse dans les zones touchées, les chaussures, les vêtements, les outils et les véhicules doivent être soigneusement

Peste porcine africaine (PPA) - situation en Europe et dans d'autres régions





nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le <u>site</u> <u>internet de l'OSAV</u>).



Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les <u>détenteurs de porcs</u> et pour les <u>détenteurs amateurs de porcs</u>). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : <u>Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch).</u> Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : <u>Feux de signalisation des risques PPA en Suisse | SUISAG</u>.

En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un <u>examen d'exclusion</u> de la PPA. Depuis la parution du dernier Bulletin Radar de <u>mai 2023</u>, des Examens d'exclusion de la PPA ont été effectués sur 20 exploitations. Tous les résultats se sont avérés négatifs.

L'IVI a réalisé la vidéo Peste porcine africaine – Symptômes cliniques chez le porc – comment et quand réagir ?. Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Depuis la parution du dernier Bulletin Radar de mai 2023 , 9 sangliers ont fait l'objet d'un test de dépistage de la maladie dans le cadre du Programme de détection précoce et les résultats étaient tous négatifs.

Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) 2023/594 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/1407) qui définit les zones où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (parties I à III).

Pour la Suisse, le texte déterminant est l'<u>ordonnance</u> de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page <u>Mesures de protection</u> de son site internet.

Sources liens

FAO, ProMED, ADIS, PAFF, EMPRES-i

Pour plus d'informations, voir OSAV, FLI, IZSPLV.

Commission de l'UE : <u>carte avec les zones réglementées</u> et <u>carte</u> interactive.

Cartes interactives sur les épisodes en Pologne et en Lettonie.

Contributions courtes

1



Depuis la parution du dernier Bulletin Radar mai 2023 l'**Espagne** n'a pas signalé de nouveau foyer de clavelée et variole caprine, mais doit trouver des solutions spéciales pour le transport des troupeaux vers les pâturages en raison de la grande sécheresse (<u>Présentation du PAFF</u>). Depuis le premier foyer annoncé le 22 septembre 2022 (Bulletin Radar d'<u>octobre 2022</u>), l'Espagne a détecté au total 30 cas de clavelée et variole caprine.

Selon la mission vétérinaire de l'UE du 24 au 26 mai 2023, des véhicules de transport contaminés et des mouvements illégaux d'animaux constituent les voies les plus probables d'introduction de la maladie dans les exploitations. En cas de foyer, une période d'interdiction de déplacer des animaux d'au moins 45 jours doit être imposée. Il est recommandé de renforcer encore les contrôles et de combler les lacunes en matière de biosécurité de base (notamment pour les tondeurs de laine, les chauffeurs de camion, la désinfection des machines et des équipements). Présentation PAFF EU Vet Mission.



Clavelée et variole caprine

L'Espagne applique les mesures générales de lutte prévues par le Règlement délégué (UE) 2020/687 ainsi que les mesures édictées pour cette situation décrites dans la décision d'exécution (UE) 2022/2333 (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2023/1145). Les zones de protection et de surveillance ont été adaptées et étendues respectivement à 10 km (pour 44 jours) et à 30 km (pour 59 jours). Pour éviter le risque de propagation du virus lié au transport vers l'abattoir, les animaux doivent à présent être soumis à un examen clinique au moins 24 heures avant leur chargement, les véhicules contrôlés puis scellés. Les « autres zones réglementées », qui couvrent toute la région de Castille-La Manche, à l'exception de la province de Guadalajara, ont également été largement étendues. Les petits ruminants de cette zone ne peuvent quitter les exploitations que pour l'abattage direct. (Réunion PAFF).

Contributions courtes En Suisse, la clavelée et la variole caprine sont classées, conformément à l'ordonnance sur les épizooties, dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. La maladie n'est encore jamais apparue dans le pays. La Suisse actualisera l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la clavelée et de la variole caprine présentes en Espagne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet. La Turquie a signalé 21 nouveaux foyers de fièvre aphteuse au cours de la période sous revue, qui avaient déjà été confirmés en mai 2023 (dont 1 chez les ovins et 58 chez les bovins) (ADIS). Il s'agissait du sérotype SAT 2. Depuis la parution du dernier Bulletin Radar en mai 2023, la Tunisie a déclaré 3 nouveaux foyers de fièvre aphteuse, dont 20 chez les ovins et 19 chez les bovins (WAHIS). Il s'agissait en l'occurrence du sérotype O. Fièvre aphteuse (FA) Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique. Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV. Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse. Depuis la parution du dernier Bulletin Radar en mai 2023, deux examens d'exclusion de la FA ont été effectués. Après l'apparition du premier cas d'Aethina tumida de l'année 2023 en mai 2023 (IZSVe, Détails ici), l'Italie a signalé, en juin 2023, un nouveau cas dans la région de Calabre, Le petit coléoptère de la ruche est établi dans la région de Calabre, au sud du pays, depuis 2014. Les colonies sentinelles sont utilisées pour renforcer la surveillance dans les régions touchées (IZSVe). Les importations d'abeilles représentent un risque d'introduire le petit coléoptère de la ruche en Petit Suisse. Elles sont par conséquent déconseillées. Afin d'identifier rapidement une éventuelle coléoptère de la introduction en Suisse du petit coléoptère de la ruche, le programme de détection précoce Apinella ruche sera également reconduit cette année, de mai à fin octobre. À titre de mesure destinée à prévenir l'introduction du petit coléoptère de la ruche, l'ordonnance de l'OSAV interdit l'importation en Suisse d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, de matériel apicole usagé ou de miel en rayon destiné à la consommation humaine en provenance de Calabre et de Sicile. De plus, toutes les importations d'abeilles en Suisse sont contrôlées, afin de dépister une éventuelle infestation par le petit coléoptère de la ruche. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ECDC estime que la saison de transmission du virus de West Nile (WNV) s'étend de juin à novembre. La dernière mise à jour de la page de rapport de l'ECDC remonte au 23 novembre 2022. En Europe, le WNV n'a encore jamais été dépisté chez l'être humain durant la période sous revue ni en 2023 jusqu'à ce jour. En Italie, la surveillance intégrée du WNV chez l'être humain, les chevaux, les oiseaux et les moustiques a débuté en mai (ISS, Bollettino N. 2 - 22 giugno 2023). En juin 2023, le virus a été détecté en Sardaigne chez deux corneilles noires. En Europe, seule l'Italie est touchée par des cas de WNF. Fièvre du Nil occidental (WNF) À ce jour, aucun cas n'a été signalé en Suisse de personne ou d'animal qui aurait été contaminé par la WNF. L'annonce des chevaux qui présentent des symptômes du système nerveux central via la plateforme d'annonce et d'information Equinella et l'analyse de dépistage de la maladie sur ces chevaux permettent d'identifier de manière précoce un éventuel épisode de WNF en Suisse. La vaccination des chevaux contre la WNF est admise en Suisse. L'ECDC met à disposition un tableau de bord West Nile sur les infections dues au virus de West Nile chez l'être humain et l'animal dans l'UE et dans les pays limitrophes. Après que l'Italie a confirmé en janvier, en mars et en mai 2023 des foyers de la maladie hémorragique épizootique (EHD) chez les bovins, l'Espagne a de nouveau signalé deux foyers dans Maladie deux localités différentes d'Andalousie, mais cette fois chez des cerfs et, peu de temps après, chez épizootique des bovins (Bulletin Radar novembre 2022). En Italie, le sérotype identifié est le EHDV-8, également hémorragique présent en Tunisie (ADIS). En Espagne, il s'agit également du sérotype 8. (EHD) La Sardaigne et la Sicile font l'objet d'une surveillance accrue par le biais d'analyses menées sur les cheptels d'animaux domestiques, les animaux sauvages et les vecteurs, et des interdictions de

Contributions courtes

déplacements ont été imposées aux espèces réceptives en provenance de ces deux régions. Un programme de surveillance chez les animaux, en particulier les animaux sauvages, sera également lancé en France (ANSES). Les prescriptions de l'UE en vigueur relatives aux mouvements d'animaux réceptifs figurant dans le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission seront mises en œuvre.

En Suisse, l'EHD fait partie des épizooties à combattre. La maladie n'est encore jamais apparue dans le pays. Des études sur la compétence vectorielle menées à la faculté Vetsuisse de Zurich avec deux sérotypes différents du virus de l'EHD montrent cependant que les cératopogonidés présents en Suisse sont tout à fait capables, si les conditions d'altitude et de température sont réunies (Plateau, températures estivales), de propager non seulement le virus de la maladie de la langue bleue, mais aussi d'autres représentants des orbivirus (et donc aussi l'EHD). Actuellement, il n'existe aucun vaccin commercial autorisé. (ProMED, ARAMIS, biorxiv.org; Maurer et al.)

Anémie infectieuse équine (EIA)

En France, un foyer d'EIA a été signalé *a posteriori* dans le sud-ouest du pays, dans le département de la Dordogne, pendant la période concernée (<u>ADIS</u>). Le cheval infecté ne présentait aucun symptôme. Des enquêtes épidémiologiques sont en cours et l'euthanasie du cheval atteint est prévue. Les derniers cas d'EIA en France remontent à mai 2020 dans le département du Gard (voir <u>Bulletin Radar de mai 2020</u>). En juin, **la Grèce** a signalé un nouveau foyer chez deux chevaux et **la Hongrie**, un nouveau foyer chez un cheval (<u>ADIS</u>). Les derniers cas signalés dans les deux pays remontent à mars 2023. En **Bulgarie**, un foyer d'EIA a été signalé *a posteriori* chez un cheval dans le nord-ouest du pays (<u>ADIS</u>). Le cheval a été mis à mort dans le cadre des mesures de lutte. La Suisse est indemne de la maladie, le dernier cas remonte à juin 2017 (cf. Bulletin Radar de juin 2017).

L'Autriche a déclaré en juin 2023 un foyer de tuberculose dans un troupeau de 12 bovins à Dornbirn, dans le Vorarlberg (ADIS). L'un des animaux était infecté par *Mycobacterium tuberculosis complex*.

Au Tyrol et dans le Vorarlberg, on constate depuis 2008 une transmission de la tuberculose des cerfs (réservoir de *M. caprae*) aux bovins, en raison de l'utilisation des mêmes pâturages. Afin de déterminer la situation actuelle du cheptel bovin, des zones spéciales d'examen et de surveillance sont délimitées depuis quelques années dans certaines régions du Tyrol et du Vorarlberg, où les bovins sont testés par tuberculination après la période d'alpage. Ces examens sont adaptés à la situation épidémiologique constatée et, le cas échéant, des ajustements territoriaux appropriés sont effectués (verbrauchergesundheit.gv.at).

Tuberculose (TB)

La TB risque d'être introduite en Suisse lors de l'importation d'animaux des espèces réceptives en provenance de tous les pays touchés par cette maladie. La population de cerfs rouges, qui peut migrer du Vorarlberg en Suisse, présente, elle aussi, un risque pour notre pays. La Suisse intensifie depuis plusieurs années la surveillance de la TB dans le cadre du contrôle des viandes en procédant chez les bovins à des analyses supplémentaires des ganglions lymphatiques présentant des altérations non spécifiques (<u>LyMON</u>). En outre, dans les cantons de Saint-Gall et des Grisons, en Suisse orientale, ainsi que dans la Principauté de Liechtenstein, les cerfs rouges et le gibier péri de mort naturelle ou accidentelle font l'objet d'un dépistage ciblé de la TB. À ce jour, tous les résultats des tests de dépistage se sont révélés négatifs.







Communications rédactionnelles



Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut (<u>FLI</u>). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument toujours l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des <u>dénominations</u> <u>d'États</u> contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : OSAV - Bulletin Radar.

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire <u>ici</u> à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

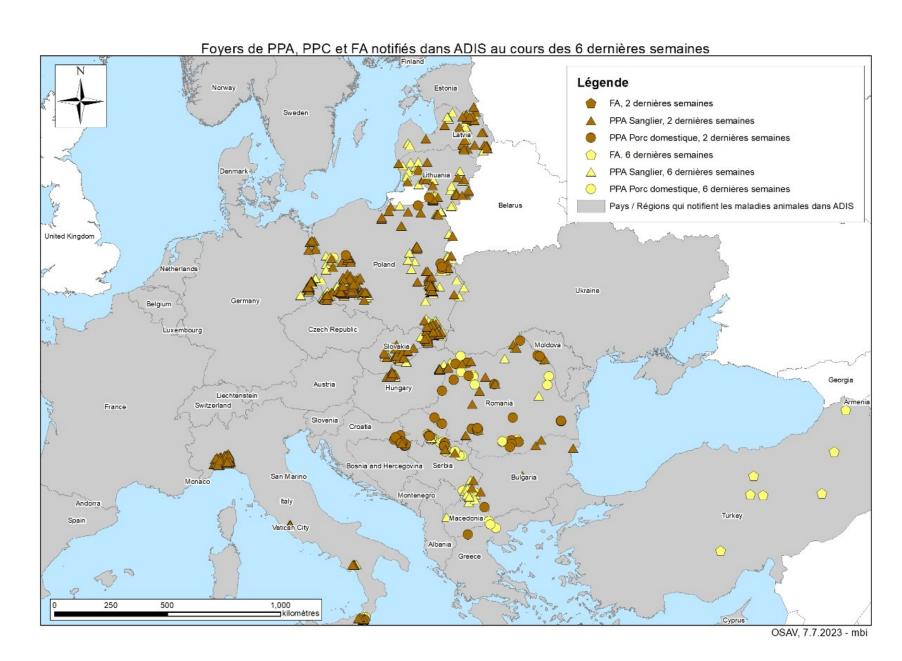
Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire radar@blv.admin.ch.

Notifications d'épizooties hautement contagieuses à ADIS de ces dernières semaines



Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System (ADIS) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS au cous des 6 dernières semaines Légende HPAI Oiseaux sauvages, 2 dernières semaines HPAI Volaille, 2 dernières semaines HPAI Autres oiseaux, 2 dernières semaines HPAI Oiseau sauvage, 6 dernières semaines HPAI Volaille, 6 dernières semaines HPAI Autres oiseaux, 6 dernières semaines Pays / Régions qui notifient les maladies animales dans ADIS Ukraine 500 1,000 kilomėtres OSAV, 7.7.2023 - mbi



Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse

Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : <u>PPA</u>, <u>PPC</u>, <u>FA</u>, <u>IA</u> et <u>ND</u>.

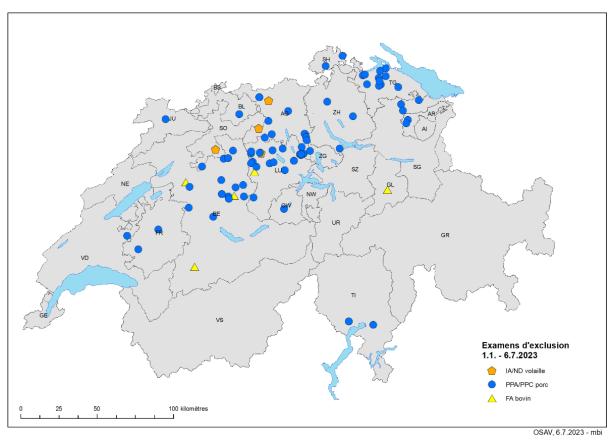


Figure AUS_1: répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion durant la période du 1^{er} janvier au 6 juillet 2023.

Tableau AUS_1: résultats des examens d'exclusion effectués depuis la parution Bulletin Radar de <u>mai 2023</u>. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme <u>PathoPig</u> sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Épizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
AG	PPA/PPC	24.05.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	26.05.2023	Vétérinaire	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	28.05.2023	Vétérinaire	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	28.05.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	28.05.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	31.05.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
TG	PPA/PPC	02.06.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	05.06.2023	Vétérinaire	Porc	2	négatif
LU	FA	05.06.2023	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
TG	PPA/PPC	06.06.2023	Vétérinaire	Porc	3	négatif
TG	PPA/PPC	06.06.2023	PathoPig	Porc	3	négatif
SH	PPA/PPC	08.06.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
AG	PPA/PPC	09.06.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	12.06.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif

LU	PPA/PPC	15.06.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
BE	PPA/PPC	19.06.2023	Vétérinaire	Porc	2	négatif
so	IA/ND	19.06.2023	Vétérinaire	Volaille	1	négatif
BE	PPA/PPC	20.06.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
AG	PPA/PPC	23.06.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	23.06.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
GL	FA	24.06.2023	Vétérinaire	Bovin	3	négatif
LU	PPA/PPC	28.06.2023	Vétérinaire	Porc	2	négatif
LU	PPA/PPC	30.06.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif

Programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers



Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations concernant le programme sur le site internet de l'OSAV.

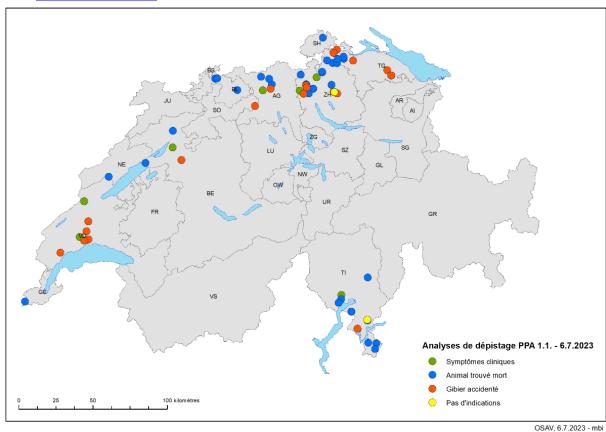


Figure PPA_1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1er janvier au 6 juillet 2023.

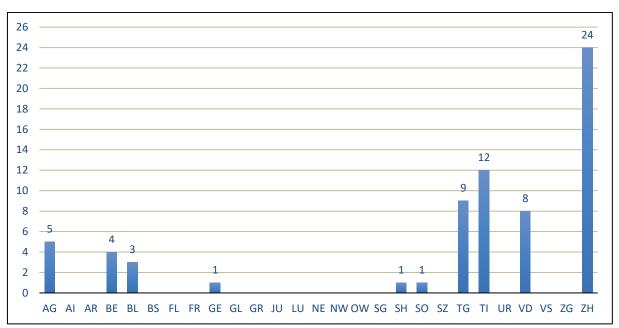


Figure PPA_2 : nombre de sangliers analysés entre le 1er janvier et le 6 juillet 2023, par canton.

Tableau PPA_1 : résultats de examens de dépistage de la PPA effectués dans le cadre du programme de détection précoce de la maladie chez le sanglier, depuis la parution du Bulletin Radar de <u>mai 2023</u>

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
TG	03.06.2023	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	06.06.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	06.06.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
VD	08.06.2023	Symptômes cliniques	Adulte	1	négatif
ZH	10.06.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BL	11.06.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TI	21.06.2023	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
TG	26.06.2023	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
TG	27.06.2023	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif